

ARRÊTÉ :

AR_2023_18

Arrêté portant interdiction de stationner sur 3 places de parking le long du jardin public le dimanche de 15h00 à 21h00

La Maire :

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
Vu le code de la route article R 417-10,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,
Considérant qu'une partie du parking qui longe le jardin public (places de stationnement au plus près de la route départementale) est réservée à l'installation d'un camion pizza tous les dimanches de 15h00 à 21h00.

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule (sauf véhicule d'urgence) est interdit sur une partie du parking qui longe le jardin public (les 3 places de stationnement les plus proches de la route départementale), les dimanches de 15h00 à 21h00.
Ce périmètre d'interdiction de stationnement sera délimité par des panneaux ou barrières.

Article 2 : Cet arrêté prendra effet dès que la matérialisation correspondante aura été mise en place par le service technique municipal.

Article 3 : Madame la maire et le commandant de gendarmerie de Saint Bonnet le Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apinac, le 11 juillet 2023.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.

